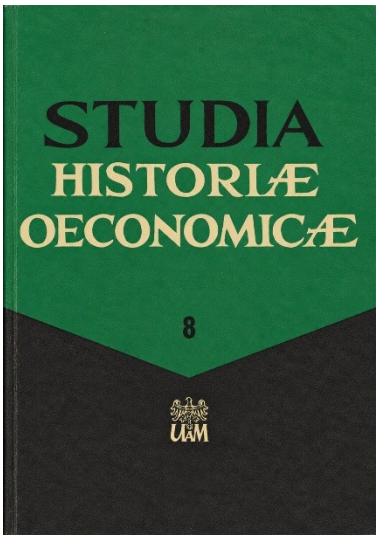


Eckert, M. (1973) 'La politique économique de l'Etat polonais envers l'industrie alimentaire, au cours de la période d'entre les deux guerres mondiales', *Studia Historiae Oeconomicae*, 8, pp. 317-336.

https://doi.org/10.14746/sho.1973.08.1.016

Text of article:
https://pressto.amu.edu.pl/index.php/sho/article/view/57812

The text was digitised from an earlier printed edition of *Studia Historiae Oeconomicae*. The digitisation process involved scanning, automated optical character recognition (OCR), and subsequent manual verification of the recognised text. The original source material is held by the Collegium Historicum Library at Adam Mickiewicz University, Poznań.
bch.amu.edu.pl

The task was carried out within the framework of the competition "Social Responsibility of Science II – Support for Scientific Libraries". The project entitled "Digitization of archival editions of scientific journals collected by the Library of the Coll. Historicum of Adam Mickiewicz University". The project was co-financed from state budget funds granted by the Minister of Science within the framework of the Programme Social Responsibility of Science II. Support for Scientific Libraries (agreement no. BIBL/SP/0092/2024/02 of 05.12.2024).

Total value of the project: PLN 247,236.00. Amount of co-financing: PLN 220,836.00.









STUDIA HISTORIAE OECONOMICAE
UAM Vol. 8 — 1973 Poznań 1973

Marian Eckert (Zielona Góra)

LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE DE L'ETAT POLONAIS ENVERS L'INDUSTRIE ALIMENTAIRE, AU COURS DE LA PÉRIODE D'ENTRE LES DEUX GUERRES MONDIALES

Au cours des années 1918 - 1939, l'Etat attachait une grande importance à l'industrie alimentaire, une des „industries nationales" de Pologne, et dont le niveau avait une influence sensible sur le bilan du commerce extérieur, le marché du travail, les revenus des agriculteurs, l'alimentation de la population etc.

Plus de 12% d'ouvriers employés dans l'industrie, travaillaient dans des entreprises de l'industrie alimentaire plus grandes et un très grand nombre en étaient embauchés dans d'innombrables petites entreprises alimentaires de caractère artisanal. Les revenus de cette branche de l'industrie étaient d'une grande importance pour le budget de l'Etat, car, outre les impôts directs, elle était encore la source des impôts indirects et de monopoles [1].

La Table (p. 318) peut servir d'exemple illustrant le profit que l'Etat tirait de l'industrie alimentaire dont les revenus atteignaient un tiers de l'ensemble de revenus, sans compter l'apport des contributions directes versées.

Les revenus fournis par le Monopole des Spiritueux augmentaient systématiquement avant la grande crise économique, pour dépasser, au moment de pointe, 430 millions de zlotys, et se stabiliser plus tard au niveau dépassant 200 millions de zlotys. Le Monopole de Tabac assurait à l'Etat un revenu réel allant de 320 milions à 350 millions do zlotys par an.

Il est à remarquer que ces revenus constituaient de solides appuis du budget de la République. Ainsi, au moment le plus profond de la crise économique (1932 - 1933), le revenu annuel du Monopole de Tabac

[1] *Mały Rocznik Statystyczny* (Petit Annuaire de la Statistique) (cit. MRS), 1937, p. 359 - 60; 1939, p. 379; A. Skowroński, *Polski przemysł winiarski* (L'Industrie polonaise du vin), Poznań 1936, p. 118 - 20.

(322 mill. zlotys) n'avait baissé que de 17% par rapport au revenu annuel maximum général. La baisse y avait donc été moindre que dans les autres entreprises.

Table

Les revenus de l'Etat provenant de certains impôts sur l'industrie d'alimentation durant les années 1934/35 - 1938/39

Années	En millions de zl.							Participation aux revenus de l'Etat, en %
	Monopole des spiritueux	Monopole du Tabac	Impôt sur le vin	Impôt sur la bière	Impôt sur le sucre	Impôt sur la levure	Total	
1934/35	200	339	2	8	125	11	685	31,2
1935/36	220	340	2	8	122	13	705	34,5
1936/37	236	322	2	8	131	14	713	32,1
1937/38	250	332	2	10	141	13	748	30,7
1938/39	294	349	3	11	157	16	830	33,5

Source: Mały Rocznik Statystyczny (Petit Annuaire de la Statistique) 1937, 1938, 1939.

L'importance de l'industrie alimentaire pour le budget de l'Etat était donc à l'origine de l'intérêt que ce dernier continuait à y porter. La politique économique subissait de fréquentes variations, il semble pourtant que, en général, durant les deux décennies, l'Etat se montrait plus actif dans le domaine de l'industrie alimentaire que dans les autres branches industrielles.

Cette politique de l'Etat dans le domaine de l'industrie alimentaire peut être divisée en quatre périodes assez distinctes:

— les années 1919 - 1923 où prédominaient, d'un côté, des buts fiscaux, et de l'autre, la tendance à protéger le consommateur contre une exploitation exagérée, résultant de la crainte d'une révolution, et à assurer un bon approvisionnement du pays;

— les années 1924 - 1928, où l'attitude de l'Etat demeurait indécise quant au choix d'une ligne politique générale vis-à-vis de l'industrie alimentaire et où alternaient une politique libérale et une politique interventionniste;

— les années 1929 - 1935, que l'on pourrait appeler „la période d'intervention en temps de crise", et finalement,

— les années 1936 - 1939, où l'on voit apparaître les premiers essais d'une modification planifiée de certaines industries alimentaires et des mesures ayant pour but de gagner les faveurs de l'opinion publique grâce à une politique de limitation des cartels alimentaires.

Ce qui marquait particulièrement les années 1919 - 1923 c'était l'accroissement des tensions sociales en Pologne et des difficultés dans la reconstruction du pays qui avait souffert durant la I^e Guerre et qui, en

plus, devait encore supporter les charges du conflit armé avec la Russie Soviétique.

L'effort fait par l'Etat afin de réduire le chômage, d'assurer l'approvisionnement du pays en vivres et la guerre menée contre son voisin de l'Est exigeaient en premier lieu la mise en place de l'industrie de transformation et, en particulier, de l'industrie alimentaire. L'attitude passive des classes propriétaires qui attendaient que s'achevât la lutte pour le pouvoir, obligeait l'Etat bourgeois à accroître son intervention dans l'économie nationale, ce qui eut pour résultat la politique active dite „étatisme".

Elle trouvait son expression dans l'industrie alimentaire plutôt sous la forme d'une politique de réglementation, des droits de douane, de crédits et d'impôts, que dans celle de commandes faites par l'Etat.

La situation difficile d'après-guerre faisait que les recommandations et les interdictions limitant une activité économique libre jouaient à cette époque un rôle primordial dans la politique de l'Etat envers l'industrie alimentaire.

Ainsi, le 28 juillet 1919 fut promulguée une Loi sur le commerce des denrées agricoles, qui octroyait à l'Etat le monopole du commerce des céréales et de leurs produits. Il en était de même avec les pommes de terre dont la transformation industrielle exigeait des permis spéciaux. Le Ministère de l'Approvisionnement imposa les prix et les contingents obligatoires; il existait aussi une réglementation de la consommation et du commerce du bétail, des porcins et de la viande, même dans le commerce intérieur.

Le monopole de l'industrie sucrière existait jusqu'en 1921, et même après, bien qu'il fût déjà supprimé, les établissements industriels recevaient durant les années 1921/1922 et 1922/1923, l'ordre de vendre une grande part de leurs produits aux organisations de commerce de produits agricoles à un prix, imposé d'avance par l'Etat.

Le Monopole des Spiritueux avait été maintenu jusqu'en 1921. Vu les difficultés d'approvisionnement dont souffrait le pays, le Gouvernement ne permettait pas la distillation de l'eau-de-vie du blé et cherchait à limiter le brandage à base de pommes-de-terre. Cependant, comme les buts prédominaient dans toute la politique de l'Etat, ce dernier avait établi des prix très bas payés par lui-même aux producteurs pour l'alcool distillé dans les branderies privées et un prix très élevé pour la marchandise qu'il avait monopolisée.

Cependant, l'accroissement des revenus du Trésor ne se montra point durable. Une telle politique avait pour résultat de réduire la production légale et de provoquer une résistance passive des propriétaires de distilleries ainsi que l'accroissement du brandage illégal et de la contrebande.

C'est pourquoi le Monopole fut suspendu en 1921 et remplacé par l'accise, mais comme celle-ci était très élevée et fut encore augmentée en 1921, la situation ne fut que peu modifiée. Durant la première période les taxes élevées étaient le principe fondamental de la politique de l'Etat dans ce domaine [2].

Des impôts élevés furent également maintenus dans d'autres branches de l'industrie alimentaire comme p. ex. celles de vins, de fruits et de la bière. Dans cette dernière on avait introduit diverses taxes sur la consommation et comme le taux des charges d'accise variait sans cesse, il était très difficile de le calculer.

Pour ce qui était de la politique douanière, l'Etat tenait à maintenir la bonne renommée des produits polonais et s'efforçait malgré certains revers de fortune, de faciliter à son industrie l'approvisionnement en matières premières importées de l'étranger, de la protéger et de favoriser l'exportation de ses produits ainsi que de pourvoir au bon approvisionnement du consommateur.

Le premier Tarif douanier établi en 1919 et en vigueur jusqu'en 1924, représentait toutes ces tendances aux objectifs souvent contradictoires. C'est ainsi que l'interdiction d'exporter les produits agricoles fut maintenue jusqu'en 1923 (le permis d'exportation de farine sans douane n'était que sporadiquement octroyé). Elle facilitait l'approvisionnement du pays, mais ruinait l'industrie meunière liée encore par tradition aux marchés à l'étranger. Ce n'est que vers la fin de l'année 1923 que fut autorisée l'exportation d'animaux de boucherie et de viande.

Au cours des premières années de l'indépendance, le Gouvernement avait établi des tarifs douaniers fort bas sur les graisses importées (les différents huiles p. ex.) pour des raisons d'approvisionnement. Cependant, une telle politique rendait pratiquement impossible la création d'une industrie polonaise de la graisse [3].

[2] *Dziennik Praw Rzeczypospolitej Polskiej 1919*, No 64 (Journal des Lois de la République de Pologne); *Przemysł i Handel* (L'Industrie et le Commerce) (cit. *PiH*) 1922, No 11, p. 164; M. Bocheński, *Stan gorzelnictwa rolniczego w Polsce* (L'Etat de la branderie agricole en Pologne). Warszawa 1928, p. 54 - 55; Z. Chojecki, *Produkcja rolnicza i przemysł rolniczy w Polsce współczesnej* (La production agricole et l'industrie agricole en Pologne contemporaine), Warszawa 1937, p. 278; L. Chudziński, *Polska polityka zbożowa* (La politique polonaise en matière de céréales), en „Młynarstwo" 1948, No 5, p. 4; S. K. Drewnowski, *Pięć lat polskiej polityki spirytusowej (1919 - 1923)* (Cinq années de politique polonaise dans l'industrie des alcools 1919 - 1923). Warszawa 1924, p. 5 et ss.

[3] *Archiwum Akt Nowych* (Archives des Documents Nouveaux), (cit. *AAN*) — *Prezydium Rady Ministrów* (Présidence du Conseil des Ministres) (cit. *PRM*), microfilm No 26559; M. Hoffman, *Przemysł rolny i spożywczy w Polsce Ludowej* (L'Industrie agricole et alimentaire en Pologne Populaire), Warszawa 1953, p. 17.

Une certaine hésitation marquait la politique du transport et des tarifs, résultant, sans doute, des intérêts contradictoires de nos différentes provinces.

Ainsi, p. ex., l'industrie meunière de l'ouest du pays avait, au cours de la première période, postulé une réforme des tarifs de chemin de fer allant vers une plus grande différentiation des tarifs suivant la distance à parcourir et au profit du transport du produit tout fait vers des marchés plus éloignés. Vu des possibilités d'exportation très limitées (réglementation) les entreprises meunières de la Grande Pologne étaient obligées de chercher à vendre leurs produits sur des marchés intérieurs plus éloignés, en Petite Pologne p. ex. D'autre part, celles des environs de Varsovie qui s'approvisionnaient en blé dans un rayon de 200 km et vendant leur farine à la même distance protestaient contre ces postulats des meuniers de l'ouest en alléguant leur état technique moins moderne et le coût plus élevé de la production qui résultait.

La politique du transport se trouvait donc sous la pression de différents intérêts et forces et elle manquait d'une orientation décidée. Déjà les exemples signalés permettent de conclure que, au cours des années 1919-1923, l'Etat se montrait très actif en ce qui regardait l'industrie alimentaire et que son activité employait des méthodes très diverses dont, en premier lieu, la réglementation.

La période suivante apporta une série de réformes économiques, une politique très active dans la lutte douanière avec l'Allemagne et le renforcement de la position de l'Etat après la crise gouvernementale du mois de mai.

Au cours de la même période (1924 - 1928), l'Etat avait maintenu son rôle actif dans la production alimentaire. On régla donc d'abord, du point de vue légal, les rapports économiques à l'intérieur des domaines de production monopolisés par l'Etat.

L'accise du Monopole des Spiritueux rapportait à l'Etat environ 80 - 90 millions de zlotys par an, jusqu'en 1924. Les autorités étaient d'avis que l'instauration du monopole assurerait au Trésor un revenu allant de 150 à 170 mill. de zlotys par an. En mars 1924 le Gouvernement soumit donc à la Diète un projet de loi sur le Monopole des Spiritueux. Ce Monopole fut introduit le 31 juillet de la même année[4]. L'Etat obtint ainsi le privilège absolu d'achat et de vente de l'ensemble des produits spiritueux du pays pour un prix imposé à l'avance. On déterminait par

[4] *Dziennik Ustaw Rzeczypospolitej Polskiej* (Journal des Lois de la République de Pologne) (cit. DzURP) 1924, No 78, par. 756; *PiH* 1924, No 7, p. 174; „Rolnik Ekonomista" 1932, No 17, p. 393.

avance la production des branderies et le taux en était réglé tous les trois ans selon les besoins du marché, la superficie de terre cultivée par propriété, la qualité du sol, la distance séparant la branderie de la station de chemin de fer et des villes plus grandes. Les branderies dites „agricoles" avaient droit à 92% de la totalité de la production et les branderies „industrielles" seulement à 8%. L'ordonnance de 1927 imposait à l'Etat l'obligation d'assurer l'exploitation de toutes les branderies en prévoyant l'achat par le Monopole des Spiritueux de quantités déterminées d'alcool.

Selon la Loi de Monopole les branderies étaient donc obligées de vendre à l'Etat tout leur produit d'alcool brut selon le coût de production, tout en gardant pour elles les produits accessoires.

Le Monopole de l'Etat sur la production d'eau-de-vie de qualité fut instauré en 1926, dans les voïvodies de l'Est d'abord et, ensuite, dans l'ensemble du pays.

L'introduction du Monopole des Spiritueux était d'une grande importance tant pour l'Etat auquel ceci assurait des revenus élevés que pour l'industrie à laquelle on assurait ainsi la vente de ses produits ce qui avait pour résultat un accroissement visible de la production.

La politique monopoliste de l'Etat dans l'industrie des spiritueux et de l'eau-de-vie de qualité eut encore ceci de bon qu'elle contribuait à la suppression progressive de petites entreprises de branderie qui, pendant la première période de 1919 à 1923, tiraient de grands profits d'une production illicite et falsificatrice. Ainsi, en 1923, il y avait en Pologne 973 entreprises de ce genre-là et, en 1924, 1175 „établissements" de production d'alcool. Les trois quarts en devaient nécessairement être non rentable; ils subsistaient cependant, grâce à la falsification de la gradation d'alcool, à la contrebande et au brandage clandestin.

Cette politique de l'Etat eut également pour résultat l'amélioration de la structure de l'industrie des spiritueux et la réduction du nombre des petites entreprises.

Déjà en 1926, on en notait seulement 411, en 1928 déjà 242 — et en 1931, un peu plus de 100. Dans les années 1937/1938, il n'y en avait plus que 80. Tout comme l'alcool, le tabac fut également monopolisé par l'Etat. Déjà en novembre 1920, W. Grabski, alors Ministre des Finances, soumit à la Diète un projet de loi de monopole du tabac, en justifiant son idée par des raisons fiscales. Jusqu'ici il avait existé en Pologne huit taxes diverses sur le tabac.

Cependant, le monopole ne fut instauré que le premier juillet 1924. Il prit en gestion gouvernementale directe toutes les usines rachetées dont le nombre, après réorganisation de cette industrie, diminua de 108

à 21. Dans ce cas aussi on obtint, outre des revenus plus stables versés au Trésor, une meilleure organisation de l'industrie en question [5].

Au cours de la période 1924 - 1928, le Gouvernement avait également considéré la possibilité d'instaurer un monopole dans d'autres branches de l'industrie alimentaire. En témoignent tant les délibérations publiques que des documents secrets et mémoires de l'époque où il est question de monopoles de la bière, du café, du thé etc.[6]

L'activité du Gouvernement dans le domaine de l'industrie alimentaire se manifestait en particulier sous forme de la manipulation des prix de produits monopolisés. Ainsi, en 1925, le prix d'une bouteille d'alcool était de 7,50 zl., et, en 1939, déjà de 14,50 zl. Les prix d'alcool, taxe comprise, dans d'autres pays atteignaient de 23% à 65% du prix de l'alcool en Pologne (taxe comprise, également). Le taux des impôts, avant la crise économique, était dans notre pays deux fois plus élevé que celui que prélevait le monopole russe avant la Grande Guerre [7].

L'Etat intervenait parfois quant aux prix, même dans les industries non monopolisées. Ainsi, la Loi de 1925 sur le commerce du sucre autorisait le Gouvernement à en régler les prix, autorisation dont le Gouvernement profitait volontiers [8].

Nous pouvons également citer des exemples de l'intervention de l'Etat sur le marché qui n'étaient pas toujours heureux pour l'industrie alimentaire. Ainsi, c'est seulement après 1923 que l'on passa à une politique libérale sur le marché du blé, ce qui contribua à augmenter la quantité de blé mise en vente sur le marché intérieur du pays. Afin d'aider les agriculteurs et, en particulier, les propriétaires fonciers, à maintenir la rentabilité de leurs exploitations, le Gouvernement avait, en 1927, créé l'Entreprise d'Etat de l'Industrie des Céréales qui devait acquérir le surplus de blé au marché intérieur. En 1928, le taux des droits de douane sur l'importation du froment et du seigle fut augmenté. Ceci était en contradiction avec les intérêts de l'industrie meunière, privée ainsi d'une matière première à bas prix.

La ville de Gdańsk profita de ces erreurs de la politique économique de l'Etat polonais, en inondant littéralement la Pologne de farine bon marché [9].

[5] *PiH* 1922, No 8, p. 107; S. Srokowski, *Geografia gospodarcza Polski* (La Géographie économique de la Pologne). Warszawa 1939, p. 332.

[6] *AAN-PRM* microfilm No 26762; Przemysł Piwowarski 1929, No 5, p. 26.

[7] Chojecki, *Produkcja...*, p. 301.

[8] *AAN-PRM* No 796, p. 107 - 108; ibidem No 798, p. 20 - 90.

[9] *AAN-Komitet Ekonomiczny Ministrów* (Comité Economique des Ministres) (cit. *KEM*) No 732, p. 252, *DzURP* 1928, No 91, par. 801 et No 99, par. 886; ibidem 1929, No 67, par. 518; Rocznik Handlu Zagranicznego Rzeczypospolitej Polskiej i W. M. Gdańska 1928, p. 4 - 23, „Młynarz Polski" 1928, No 10, p. 149.

On voit également se manifester, pendant la période 1924 - 1928, une certaine tendance à la politique libérale. Les premières autorisations pour l'exportation du blé furent octroyées en 1924; on imposa, cependant, des droits de douane ordinaires pour l'exportation de la farine afin de lui faciliter la concurrence sur le marché étranger [10]. L'exportation de la viande augmenta également au début de 1924. Lorsque, en 1925, éclata la guerre douanière avec l'Allemagne, l'Etat aida l'industrie de la viande à trouver des marchés nouveaux.

En 1925 l'Etat prit sous sa protection l'industrie de la graisse, à peine naissante, et imposa des tarifs douaniers fort élevés sur l'importation des huiles et, à partir de 1928, sur celle d'autres graisses, ainsi que des tarifs fort bas sur l'importation de graines oléagineuses. Des huileries s'ouvrirent en nombre important, ainsi que des raffineries (Będzin, Lwów, Toruń) [11].

A côté de ces exemples positifs, on peut cependant en trouver de négatifs. Ainsi, l'industrie polonaise du vin était mal protégée par les tarifs douaniers; on octroyait des réductions en particulier pour l'importation de vins français et l'on autorisait certaines firmes étrangères à importer des sucreries, bien que leur importation fût en principe interdite.

L'Etat n'a pas su non plus combattre la pénétration du marché par les produits concurrentiels allemands qui arrivaient en Pologne par l'intermédiaire de Gdańsk. Les firmes qui y existaient alors et produisaient de l'eau-de-vie, des sucreries et du vinaigre, jouissaient d'une indépendance légale officielle, mais étaient, en fait, financées par les banques de Berlin [12].

Le domaine de l'élevage peut servir d'exemple de l'intervention de l'Etat sur le marché de matières premières indispensables à l'industrie alimentaire. A partir de 1925, l'Etat consacrait beaucoup d'attention à l'étude du marché du bétail et des possibilités de vente de produits de viande et, la même année, il entreprit certaines mesures interventionnistes. On adopta un programme national d'augmentation de la production animale; entre autres, à l'aide de subsides pour relever le niveau de l'élevage, par l'élaboration de prescriptions légales ayant pour but l'amélioration de la qualité des animaux d'élevage et l'octroi de crédits. Ce fut pour la première fois que l'on vit apparaître, dans le budget du Ministère de l'Agriculture, le terme „crédit d'élevage". Le Conseil d'Etat

[10] A. Dzik, *Młynarstwo polskie* (La Minoterie polonaise). Warszawa 1928, p. 55.

[11] *AAN-PRM* microfilm No 26559; *Sprawozdanie Izby Przemysłowo-Handlowej w Warszawie* (Compte-rendu de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Varsovie) (cit. *SIPHW*) 1930, p. 156.

[12] *DzURP* 1924, No 81; *SIPHW* 1928, p. 97.

pour l'Agriculture, créé en 1925, adopta, au cours de sa première réunion, la thèse suivant laquelle il fallait, afin d'encourager l'élevage, assurer un marché permanent de vente d'animaux et de produits de viande qui devaient parvenir au marché intérieur sous forme de produits tout faits et de conserves. C'est pourquoi les crédits octroyés par l'Etat, devaient servir à relever le marché de vente, fort déficient et à la construction de conserveries et d'établissements de transformation de viande bien aménagés et organisés en principe sur le système de coopérative. On cherchait ainsi à établir une entente entre le producteur et l'industrie alimentaire. Le crédit d'élevage fut, de l'avis de spécialistes, un instrument très efficace de cette politique [13].

Le crédit de l'Etat aidait les coopératives de vente d'animaux de boucheries et participait à l'installation d'entreprises coopératives de transformation de viande (Czerniewice, Wołkowysk).

On trouve également des exemples d'intervention de l'Etat dans la production de l'industrie de viande, encore avant la crise économique. Ainsi à Dębica, près de Cracovie, et à Chodorów, non loin de Lwów, régions où il y avait un surplus d'élevage, les organismes coopératifs entreprirent la construction de deux usines, grâce aux crédits obtenus auprès de la Banque Agricole de l'Etat. En raison des difficultés financières où se trouvaient les organisations investissantes, le Trésor leur acheta les deux entreprises, termina leur construction et, les ayant mis en marche, les afferma à la Banque Agricole [14].

La politique de l'Etat avait également une influence favorable sur le développement de l'industrie laitière, coopérative en majeure partie. L'Etat subventionnait des écoles de laiterie et les associations de révision, réduisait le taux de pourcentage payé pour les prêts octroyés à des fins d'investissement dans l'industrie laitière, prenait en charge les évaluations périodiques de la qualité du beurre et offrait des bourses d'études en matière de laiterie. Le Ministère de l'Agriculture finançait le contrôle de la qualité des taureaux d'élevage et le rendement en lait des vaches, prônait un travail de recyclage professionnel et de propagande. La Banque Agricole, de son côté, octroyait des crédits en „à compte" pour permettre aux agriculteurs de fournir les coopératives en produits laitiers, pour l'achat d'animaux d'élevage ainsi que pour la construction de nouvelles coopératives laitières et l'achat d'installations modernes par les laiteries.

On connaît également de nombreuses mesures provisoires entreprises par l'Etat afin de protéger les intérêts de l'industrie alimentaire. Ainsi,

[13] Chojecki, *Produkcja* ..., p. 402.

[14] *AAN-PRM* No 7783, p. 1 et ss.

au mois de mars 1926, le Gouvernement de la Turquie signa un contrat avec un groupe de l'Union des branderies polonaises affermant à celles-ci le monopole turc des spiritueux. L'Union polonaise obtint des crédits dans deux banques étrangères et l'aide du Monopole des Spiritueux polonais sous la forme d'un prêt de 20 millions de litres d'alcool.

La Société polonaise créée à cette fin commença ses activités en septembre 1926, mais ses affaires commencèrent à péricliter déjà en janvier 1927. Le contrat avec la Turquie dissout, la société demeurant incapable de payer au Gouvernement turc les versements convenus.

Afin d'empêcher la banqueroute des organisations de branderies polonaises engagées dans cette affaire, le Gouvernement polonais leur octroya un prêt de 11,6 millions de zl. par l'intermédiaire de la Banque de l'Economie du Pays, ce qui leur permettait de payer leurs dettes contractées dans les banques étrangères, un prêt en marchandises (en alcool rectifié de 100 degrés), des devises etc.

L'Etat soutenait donc les entreprises privées, bien que, dix ans plus tard, après cette tentative malencontreuse d'expansion de l'alcool polonais sur le marché turc, les organisations endettées n'avaient pas encore remboursé le Trésor [15].

Le rôle d'arbitre joué par l'Etat dans la dispute qui mettait aux prises les deux grandes unions du capital sucrier: celle de l'ouest du pays et celle de la région de l'ancien Royaume („Kongresówka"), autour de la capitale, constitue un exemple intéressant de l'intervention de l'Etat.

Les causes du conflit, très diverses, ne peuvent faire l'objet d'une discussion détaillée. Il semble néanmoins que la loi sur le commerce du sucre votée le 22 juillet 1925 ne fit que renforcer les contradictions entre les deux types d'organisations de l'industrie sucrière: celui de l'ouest, aux entreprises grandes et équipées d'installations modernes et celui de la Pologne centrale, représentant un nombre fort élevé de petits. En introduisant „l'obligation d'exporter" cette Loi imposait une exportation non rentable, non seulement aux entreprises sucrières de la Grande Pologne et de la Poméranie, situées non loin de la frontière ouest, mais aussi à celles du centre et de l'est du pays, souvent placées dans des localités fort éloignées du chemin de fer.

A partir de 1925, l'Etat eut à intervenir dans des incessantes querelles entre les deux unions du capital sucrier, en créant à plusieurs reprises des commissions interministérielles, ce qui permit d'obtenir un compromis. Ainsi, en 1927, les entreprises appartenant aux deux groupes en question formèrent un cartel commun représentant 87% de la production du sucre du pays. Dans le cadre de ce contrat, les grandes entreprises

[15] *AAN-PRM* microfilm No 27295.

se chargeaient de verser des sommes à un fonds spécial destiné à dédommager les sucreries plus petites de leurs pertes causées par un coût de production plus élevé et par la participation à une exportation non rentable.

Comme on le voit, l'arbitrage de l'Etat ne fit, dans ce cas-ci, que provoquer la création d'un cartel de l'industrie sucrière et renforcer la position du capital sucrier vis-à-vis du consommateur. L'Etat eut donc à supporter, dans les années qui suivirent, l'inconvénient des incessants marchandages au sujet des prix du sucre tout fait avec un cartel sucrier vigoureux [16].

Il semble également que, pendant la période d'entre les deux guerres, l'Etat prouvait de la compréhension pour le principe de création d'une infrastructure pour l'industrie alimentaire. Le projet de construire, à travers le pays, tout un système de silos à blé en est une des preuves principales. Une „Commission d'Experts" fut créée en 1927, afin d'étudier cette question. Le plan élaboré par elle prévoyait que l'Etat et les organisations agro-commerciales financeraient la construction d'un système de silos qui seraient ensuite affermés par ces organisations. On préconisait la construction de trois sortes de silos: agricoles, dans les centres de production de blé, standardisants destinés à transformer la qualité du blé et un seul, à Gdynia, destiné au service d'exportation du blé. Le Gouvernement ne put, pendant la période ci-dessus mentionnée, se décider à réaliser le projet pour son propre compte, mais, il s'en remis à la Banque Polonaise, en lui recommandant de créer des unions de capital de caractère coopératif [17].

Au cours de la même période, en 1927, on créait l'Institut d'Exportation de l'Etat afin de rendre plus rationnelle l'exportation des produits alimentaires polonais. Cet institut cherchait à former des syndicats dans le cadre de différentes branches de l'exportation de produits alimentaires, enregistrait et standardisait l'exportation, offrait des primes sous forme de remboursement des droits de douane, supprimait l'entremise inutile des négociants étrangers, s'occupait de trouver des marchés de vente et formait des spécialistes. Il obtint même de l'Etat l'obligation de rembourser les firmes polonaises participant à l'exportation en cas de pertes éventuelles occasionnées par des changements de conjoncture [18].

Il faut souligner la grande importance des mesures légales prises à l'époque par le Gouvernement en vue d'améliorer la qualité des produits alimentaires polonais. Encore en 1929, un spécialiste de ce domaine écrivait „un manque presque total de spécialistes polonais vraiment et

[16] *AAN-PRM* No 796, p. 24 - 25, 52, 107 - 108; ibidem No 798, p. 20 - 24, 28, 47, 93.
[17] Chojecki, ***Produkcja...*, p. 334.**
[18] *AAN-PRM* microfilm No 26543; *DzURP* 1929, No 4, par. 39.

résolument progressistes et le manque de surveillance dans l'application des prescriptions touchant les produits alimentaires sont, outre les conditions économiques et commerciales difficiles et une politique irrationnelle du Gouvernement, une des causes pour livrer une bataille difficile pour la subsistance" [19].

Ce jugement critique d'un érudit ne doit cependant pas masquer le fait que, au cours des années 1924 - 1928, l'Etat ait pris les premières mesures dans la voie de la standardisation.

Ainsi, à partir de 1924, les brasseries eurent droit à produire des bières à degré plus élevé et de haute qualité, capables de soutenir la concurrence à l'étranger. Une telle production avait jusqu'alors été impossible, vu les prescriptions légales en vigeur (p. ex. la Loi antialcoolique).

Afin d'unifier le moulage du blé, l'Etat imposa certaines normes destinées à standardiser le produit et à tirer meilleur profit de la graine. Ces mesures s'avérèrent cependant mal adaptées à la réalité, en raison de la diversité des installations techniques de nos moulins et de l'insuffisance du contrôle, ce qui rendait difficile leur application dans certaines entreprises et provoquait une baisse du rendement dans d'autres [20].

„L'Ordonnance sur les prix du lait et des fromages" fut mise en vigueur en 1927. L'Etat créait alors une „Commission de Qualification du Beurre et des Fromages" qui, par son activité fort utile, embrassait la plupart des coopératives laitières, devenant ainsi un facteur de progrès dans la technique de production de cette branche de l'industrie alimentaire.

L'Ordonnance du Président publiée le 22 mars 1928 constituait la première intervention de l'Etat à une échelle plus vaste dans le domaine de l'industrie alimentaire. Elle soumettait à des prescriptions légales générales „la fabrication, la vente et la mise en circulation de produits alimentaires, de matières premières servant à leur fabrication et d'objets d'usage courant dont l'emploi normal pourrait être nocif pour la santé".

Cette ordonnance, définissant de façon générale les concepts tels que: „produits nocifs", „gâtés", „falsifiés", „à marque faussée" etc., fournissait à l'Etat des bases juridiques pour intervenir dans le domaine de la production. Le Ministre des Affaires Intérieures pouvait ainsi interdire ou limiter certains modes de fabrication de produits alimentaires; il était

[19] D. J. Tilgner, *Światowy przemysł konserw warzywno-owocowych* (L'industrie mondiale de conserves de légumes et de fruits). Poznań 1929, p. 11.

[20] „Młynarz Polski" 1929, No 17, p. 185; M. Chilczuk, *Rozwój i rozmieszczenie przemysłu rolno-spożywczego w województwie białostockim* (Le développement et le réseau de l'industrie agricole alimentaire dans la voïvodie de Białystok). Warszawa 1962, p. 38.

également autorisé à imposer des prescriptions assurant un niveau requis de la qualité de production [21]. Il suffit de passer brièvement en revue la politique de l'Etat vis-à-vis de l'industrie alimentaire au cours des années 1924 - 1928 pour constater que c'était une période de solution de nombreux problèmes importants par création de monopoles (de l'alcool, du tabac), d'intervention dans les prix (sucre), l'aide financière sous forme de crédit octroyé dans les branches de l'industrie particulièrement importantes pour l'Etat (l'industrie de la viande et l'industrie laitière), l'octroi d'autorisations pour l'exportation, la mise en ordre des prescriptions légales et la création de nouvelles ordonnances dont le but était de relever la qualité des produits alimentaires.

L'année 1929 ouvrait la période de crise qui, en Pologne, dura jusqu'en 1935 et toucha non seulement l'industrie alimentaire, mais l'économie entière du pays. Les faits que nous allons citer confirment la thèse que, pendant la période de crise, l'industrie alimentaire demeurait l'un des domaines pour lesquels l'Etat montrait un vif intérêt.

Ceci résultait de la nature même de l'industrie alimentaire, de son importance primordiale pour l'approvisionnement du pays en pleine crise de développement et la tension croissante de la lutte de classe, ainsi que la nécessité de maintenir le niveau de revenus des grands propriétaires fonciers, producteurs de matières premières destinées à l'industrie alimentaire et constituant les pilliers de l'Etat.

Les théoriciens de l'économie eux-mêmes étaient d'avis que la Pologne devait, en premier lieu, développer les branches de son industrie qui s'appuyaient sur les matières premières fournies par le pays et dont les conditions naturelles de développement étaient assurées [22]. Il n'est donc pas surprenant de lire cette justification de l'intervention de l'Etat dans la vie économique du pays, donnée par un de nos grands spécialistes en matière d'économie politique: „... de plus en plus souvent, la pression impitoyable des faits d'économie intérieure décide de la politique économique de l'Etat (...), les gouvernements deviennent peu à peu la direction générale de cette entreprise énorme et disharmonique que constitue l'économie nationale" [23].

[21] *DzURP* 1928, No 33, par. 343.

[22] Comparez W. Borowski, *Przemysł margarynowy w świetle interesów rolnictwa* (L'Industrie de la margarine du point de vue des intérêts de l'agriculture). Warszawa 1952; H. Korowicz, *Polityka przemysłowa w zarysie* (Esquisse de la politique industrielle polonaise). Lwów 1930; E. Taylor, *Nauka o przemyśle* (La science de l'industrie). Poznań 1932.

[23] E. Kwiatkowski, *Kryzys współczesny i zagadnienia odbudowy życia gospodarczego* (La Crise contemporaine et la question de la reconstruction de la vie économique). Warszawa 1935, p. 15.

L'interventionnisme de l'Etat au cours des années 1929 - 1935 se caractérisait toujours par la tendance à concilier des intérets contradictoires, caractéristique de l'Etat bourgeois en général.

On réglementa p.ex., les prix de farine du 1 janvier jusqu'au 31 août 1930 afin d'empêcher la hausse de prix non justifiée par celle du coût de production et de commerce. Cependant, en raison des variations du prix des céréales, cette réglementation n'eut point l'effet espéré et, en 1931 - 1932, le Gouvernement abandonnait le mot-d'ordre du „blé bon marché". On y voit se heurter les intérêts contradictoires des meuniers et des producteurs de blé que le Gouvernement n'arrivait que difficilement à concilier. Il cherchait également à intervenir dans le domaine de l'industrie sucrière où le prix du sucre, réduit sous la pression de l'Etat, était tombé de 35% environ entre 1929 et 1935 [24]. On haussait également certains prix afin d'empêcher la baisse des versements faits à l'Etat; ainsi, en mai 1930, on augmenta le prix de l'alcool et de l'eau-de-vie pure, ce qui, de pair avec la détérioration de la situation économique de la population et la baisse de ses revenus, eut pour résultat une très grande réduction de la consommation le l'alcool et l'accroissement de la contrebande et du brandage illicite [25]. Cette politique fut abandonnée en 1932, en abaissant considérablement les prix des spiritueux, car l'unique résultat des manipulations des prix par l'Etat avait été la chute des revenus du Monopole. On essaya, par contre, d'augmenter la vente de l'alcool industriel.

Il en fut de même de l'espoir d'augmenter les revenus du Trésor au moyen d'une hausse presque triple de l'impôt sur le vin fabriqué à base de fruits faite en 1930.

L'intervention de l'Etat y eut pour effet de freiner le développement et même de causer le déclin de l'industrie polonaise du vin qui, d'une fabrication de vins de qualité hautement taxés passa à celle de substituts de qualité inférieure, de l'hydromel etc., sur lesquels l'impôt était moins élevé [26].

A l'époque de la crise, l'intervention de l'Etat dans l'exportation était également importante. Déjà en 1929, on commença à offrir des primes à l'exportation de la farine afin de permettre à l'industrie meunière de se débarrasser de grandes quantités de marchandise que l'on dirigeait surtout vers les pays de l'ouest et du nord de l'Europe. L'Entreprise

[24] S. Wykrętowicz, *Przemysł cukrowniczy w zachodniej Polsce w latach 1919 - 1939* (L'Industrie sucrière polonaise dans l'ouest du pays au cours des années 1919 - 1939). Poznań 1962, p. 129.

[25] Comparez Z. M. Kościałkowski, *Sprawozdanie wojewody białostockiego za okres 1931 - 1933* (Rapport du Voïvode de Białystok pour les années 1931 - 1933) Białystok 1934.

d'Etat de l'Industrie de Céréales achetait le blé en premier lieu dans les voïvodies de l'ouest qui avaient concentré près de 80% de l'exportation. La prime à l'exportation fut encore augmentée en 1930, ce qui causa un accroissement de celle-ci. Dès 1932, cependant, lorsque la plupart des Gouvernements commencèrent à mener une politique de protection de leur propre agriculture et de leur minoterie, on put remarquer une baisse de notre exportation et de sa rentabilité. Lorsque, en 1930, les industriels allemands tentèrent de conquérir le marché anglais qui était notre terrain d'exportation, notre Gouvernement augmenta encore la prime ce qui permit aux produits polonais de soutenir la concurrence allemande [27]. Cependant, même dans cette branche d'exportation, une baisse se fit sentir en 1932 et 1933, résultant de la réduction du contingent octroyé à la Pologne par son client britannique.

D'autre part, le Gouvernement cherchait à protéger la production du pays contre une concurrence trop forte. Ainsi, en juillet 1930, il y eut une hausse importante de tarifs douaniers pour l'importation de l'huile, du lard et du saindoux, et on baissait simultanément les droits de douane pour l'importation du saindoux crû, ce qui permettrait la création de conditions de développement de l'industrie de raffinage du saindoux, et des autres graisses comestibles. Un peu plus tard, par l'entremise de l'Etat, cette branche de l'industrie fut basée sur les matières premières du pays, l'importation du „copra", et de graine du palmier fut limitée à partir de 1934 et c'est alors qu'on imposa une taxe élevée sur les graisses synthétiques [28].

Pendant la même période de crise, l'aide octroyée par l'Etat à l'industrie alimentaire sous forme de crédits avait diminué. Une partie des entreprises profitaient de la loi sur les facilités de crédit offertes aux institutions agricoles, car on entendait également par là l'industrie de transformation de produits agricoles. Certains établissements en profitèrent pour obtenir l'amortissement d'une partie de leur dette provenant du crédit d'investissement ou des traites à payer dont elles étaient redevables aux organismes de crédit de l'Etat.

Cependant, à l'époque de la crise, l'Etat octroyait, dans certaines branches de l'industrie, des crédits parfois même à long terme. Ainsi,

[26] *AAN-KEM* No 523, p. 5 - 25; *SIPHW* 1930, p. 132 et 140; *Polska Gospodarcza* (La Pologne Economique, cit. *PG*) 1932 No 40 p. 1177; J. Ciepielewski, *Interwencjonizm na rynku rolnym w Polsce 1929 - 1935* (L'Interventionnisme sur le marché agricole polonais dans les années 1929 - 1935), texte dactylographié, p. 96 - - 105.

[27] *AAN-PRM* microfilm No 26593; *DzURP* 1929, No 4, par. 39; ibidem 1930, No 50, par. 45; *Przegląd Mięsny* (La Revue de Viande), 1929, No 5, p. 1.

[28] *AAN-PRM* No 27374 — opinion concernant l'industrie des graisses en 1935

p. ex., pour l'aménagement de fromageries modèles, pour la modernisation des laiteries et des installations de l'industrie boulangère [29].

Par contre, par sa politique des tarifs de chemin de fer, comme par celle des monopoles, l'Etat cherchait à obtenir des revenus immédiats, sans trop tenir compte de l'intérêt de l'industrie. Le fait que, jusqu'en 1929, les tarifs de chemin de fer en Pologne étaient les moins élevés en Europe mérite d'être souligné. L'introduction, le premier octobre 1929 de tarifs nouveaux, coïncida avec la crise économique.

Les nouveaux tarifs de transport de produits alimentaires et de certaines matières premières nécessaires à leur fabrication étaient beaucoup plus élevés; l'industrie fut donc obligée d'en supporter les frais, car la plupart des entreprises alimentaires vendaient leurs marchandises à des prix uniformes pour tout le pays franco de port jusqu'à la station de destination.

Cependant, cette politique de l'Etat visait consciemment un but défini: il s'agissait notamment de réduire le transport de matières premières et de produits à des distances trop grandes et d'éveiller l'activité industrielle et productrice dans des régions qui donnaient des surplus de matières premières. Ainsi, p. ex. la hausse des tarifs de transport par voie ferrée sur une distance dépassant 350 km, tout en rendant difficile à la minoterie de l'ouest de la Pologne l'accès et la concurrence aux marchés de Silésie, de la Petite Pologne et du Bassin Houiller, facilitait simultanément le développement de l'industrie meunière dans les régions produisant un surplus de blé [30].

Le nouveau système de tarifs avait encore bien d'erreurs qui empêchaient le développement de l'industrie de conserves; p. ex. le transport à prix réduit de divers fruits ne pouvait être fait que sans emballage ce qui était impossible dans le cas de cerises, de myrtilles ou de framboises, vu l'écoulement du jus. Le transport de ces fruits de la Petite Pologne qui en était le principal producteur vers la Grande Pologne dotée d'installations industrielles de transformation devenait ainsi non rentable [31].

L'industrie de la pomme-de-terre n'accueillit pa bien nonplus cette réforme des tarifs dont les dispositions défavorables occasionnèrent une chute violente de la valeur d'exportation de l'amidon de 6,5 millions de zl. en 1928 à 730 milles zl. en 1932 [32].

Tout comme au cours de la période précédente, pendant les années

[29] *AAN-PRM* No 26597 du mois de juin 1930; *PG* 1933, No 18, p. 559.

[30] *SIPHW* 1930, p. 141; „Młynarz Polski" 1929, No 4, p. 88; *PG* 1932, No 40, p. 1177.

[31] Skowroński, *Polski* ..., p. 160.

[32] *Przemysł Rolny* (L'Industrie agricole) 1930, No 5/7, p. 148.

1929 - 1935, l'Etat n'abandonnait point la réalisation de plans conçus auparavant et qui concernaient l'amélioration des conditions de l'activité de l'industrie alimentaire. On créa p. ex. l'entreprise dite „Silos de Céréales de Pologne" S.A.R.L., dont le capital d'installation fut en 94% couvert par la Banque de Pologne. On construisit des silos à Kutno, à Kruszwica, à Sosnowiec, à Lublin et dans d'autres localités et, en 1934, le Conseil des Ministres en décida la construction à Gdynia.

En 1929 on soumit à la Diète un projet de loi sur la standardisation; cette activité s'appuyait jusqu'ici sur de différentes ordonnances. Ce projet donna lieu à d'interminables querelles au sujet des compétences dans ce domaine. En fin de compte, jusqu'à 1939, le Ministère de l'Industrie et du Commerce dirigeait cette activité, s'appuyant sur le système de douanes, d'interdictions d'exporter, de primes et de standardisation obligatoire pour certains produits. Seuls les problèmes de l'industrie laitière furent réglés dans leur ensemble par la Loi de 1936 [33].

La dernière période de la politique économique de la IIe République de Pologne (les années 1936 - 1939) est celle de la planification et de la réalisation de vastes projets gouvernementaux (COP = Bassin Industriel du Centre; Gdynia). On s'efforce toujours de plus en plus à „renforcer la conjoncture économique" à l'aide de divers moyens de la politique économique.

Il est évident que l'industrie alimentaire intéressait l'Etat à un degré moindre que l'industrie lourde. Le Gouvernement n'oubliait cependant pas que l'industrie de la viande, de conserves, de boulangerie, de légumes, l'industrie laitière ou de graisses était d'une grande importance pour la défense du pays.

Un effort accru de l'Etat se laisse voir dans l'octroi de crédits, ce qui a permis de réaliser des travaux d'importance capitale tels que la construction du silos dans le port à Gdynia d'une capacité de 10 000 tonnes et de 50 greniers de coopératives, des chambres frigorifiques à Łódź, Warszawa, Poznań et Wilno. L'Etat engagea également ses capitaux dans la construction d'une grande conserverie de fruits à Dwikozy.

La construction de divers silos petits ou moyens une fois terminée, on voulait, en 1939, entreprendre de construire un système de grands dépôts de blé à travers le pays.

La réorganisation de l'industrie laitière était particulièrement bien planifiée, l'établissement d'un système de laiteries modernes et la rénovation des installations techniques dans les anciennes ayant été prévus. Les crédits d'investissement de l'Etat furent octroyés d'abord à 227 laite-

[33] *Przemysł Rolny* (L'Industrie agricole) 1938, No 1, p. 12.

ries. Cette activité de l'Etat eut pour résultat un accroissement important de la production et l'amélioration de la qualité de nos produits laitiers au cours des années 1936 - 1939, ce qui fit, p. ex., augmenter l'exportation du beurre de 80%.

La „Loi sur l'industrie laitière" fut votée en 1936. Elle déterminait les normes dans ce domaine de l'industrie, les conditions auxquelles devaient répondre la situation, la dimension et l'équipement des entreprises, précisait les qualifications exigées du personnel laitier etc. Cette Loi devint la base juridique de l'assainissement de l'industrie laitière polonaise [34].

La politique de l'Etat dans le domaine de l'industrie des spiritueux prit aussi un caractère organisé. Le Comité Economique des Ministres lui octroyait, en 1936, une aide importante et multiforme par contrats à long terme signés avec l'Etat, l'octroi de subsides à compte sans intérêts à payer et surtout, les facilités d'une concentration planifiée de la production [35].

En 1938/1939 on projetait d'entreprendre la réalisation d'un vaste programme d'investissements dans l'industrie de la destillation agricole, voulant l'appuyer sur l'idée de coopérative promue par l'Etat [36].

L'intervention de l'Etat dans l'industrie de graisses était également planifiée; la Comité Economique des Ministres décida une baisse considérable du coût du transport par voie ferrée de graines oléagineuses produites dans le pays; ensuite, on limita en plus l'importation de matières premières et, enfin, on créa un Sous-Comité aux Graisses qui devait élaborer un programme détaillé du développement de cette branche de l'économie, avec une préférence marquée pour les matières premières de provenance locale et assurant à l'industrie des graisses des fournitures suffisantes en matière première [37].

Tous ces faits témoignent que, pendant les dernières années précédant la IIe Guerre mondiale, l'Etat cherchait à réorganiser l'industrie alimentaire de façon planifiée, ce qu'indiquent les programmes établis pour les industries particulières (de graisses, laitière, de silos pour céréales etc.).

L'Etat cherchait d'autre part à adoucir l'indignation sociale provoquée par l'activité des cartels. Ainsi, en 1936, on supprima 35 contrats de cartels reconnus comme „économiquement non justifiés" et „menaçants"

[34] *Przemysł Rolny* (L'Industrie agricole) 1938, No 51, p. 1839.

[35] *AAN-PRM* microfilm No 27296.

[36] *PG* 1938, No 51, p. 1839.

[37] *AAN-PRM* microfilm No 27374; *SIPHW* 1934, p. 20; *PG* 1936, No 38, p. 1100; ibidem 1937, No 32, p. 1064.

pour le bien public. Dans l'industrie alimentaire il y en eut 8 de supprimés et ce ne furent que les moins importants, p. ex. dans la brasserie, les produits d'avoine et de sucreries etc. En 1937, l'Etat supprima quelques autres contrats et, en 1938, le cartel de levure, particulièrement détesté [38].

Cette revue de la politique de l'Etat polonais vis-à-vis de l'industrie alimentaire, au cours des années 1918 - 1939, permet de constater son caractère actif. Bien que limitée par le cadre d'un système bourgeois, elle s'efforçait d'intervenir de façon qui permit de concilier les intérêts des propriétaires de moyens de production et de la masse des consommateurs. La chose n'étant guère possible, il y eut des hésitations, des rechutes et des crises. Il semble cependant que l'activité de l'Etat y était plus vive que dans d'autres branches de notre industrie.

Traduit par
J. DĄBROWSKA

[38] *PG* 1935, No 51, p. 1622; ibidem 1937, No 18, p. 621.